

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt quatre  
Le 04 novembre 2024 à 18h31

Le bureau de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dûment convoqué par le président le 29 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel de ville de Châtellerault sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Président.

#### Extrait de la délibération 1 à 7 :

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS ( 20 ) : M. ABELIN, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN, M. BAUDIN

POUVOIRS ( 2 ) : M. BOISSON donne pouvoir à M. PEROCHON  
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARD

EXCUSES ( 4 ) : M. PICHON, M. MICHAUD, Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU

#### Extrait de la délibération 8 à 9 :

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (21) : M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN, M. BAUDIN

POUVOIRS (2) : M. BOISSON donne pouvoir à M. PEROCHON  
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARD

EXCUSES (3) : M. MICHAUD, Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU.

## Table des matières

001– Office de tourisme de Grand Châtellerault – Signature de la convention d'objectifs 2024-2026 - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	2
002– Évolution du régime indemnitaire - IFSE surcharge de travail - Rapporteur : Gérard PEROCHON.....	5
003– Adhésion à la convention de participation prévoyance du centre départemental de gestion de la Vienne au 1er janvier 2025 et participation mensuelle au financement des garanties. - Rapporteur : Gérard PEROCHON.....	6

004– Projet d'amélioration de la gestion des déchets au Burkina Faso - Prolongation de la convention de partenariat entre la commune de Châtellerauld et Grand Châtellerauld - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	7
005– Appel à projets Transition agricole et alimentaire - Attribution d'un concours financier aux lauréats - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	8
006– Transports scolaires des primaires - Convention de délégation de compétence au SIVOS Vallée de la Creuse - Rapporteur : Hindeley MATTARD.....	10
007– Associations sportives - Attribution de subventions exceptionnelles - Rapporteur : Dominique CHAINE.....	11
008– Artothèque - Don de photographies pour intégrer la collection de l'artothèque (F. Celer et E. Dessert). - Rapporteur : Maryse LAVRARD.....	12
009– ZAE Les Varennes du Moulin à Vent à Dangé Saint Romain – Vente de la parcelle AN n°108 - Rapporteur : Maryse LAVRARD.....	13

M.le président ouvre la séance, énonce les pouvoirs, les excusés, fait approuver le procès-verbal de la séance du 07/10/2024 à l'unanimité et désigne Lucien JUGE comme secrétaire de séance.

### **001– Office de tourisme de Grand Châtellerauld – Signature de la convention d'objectifs 2024-2026 - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN**

*Par la délibération n°19 du 25 Juin 2012, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la création d'un office de tourisme intercommunal (OTI) et approuvé les statuts de cet OTI, Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C.) dénommé "office de tourisme du Châtelleraudais". Les missions confiées à l'E.P.I.C. nécessitent d'être encadrées par une convention d'objectifs et assorties d'une compensation des contraintes de service public imposées par la CAGC.*

*Conformément aux articles L134-1 et suivants du Code du tourisme, portant capacité pour un EPCI à instituer un office de tourisme, l'ex communauté d'agglomération du pays châtelleraudais, reconnaît avoir, par délibération du conseil communautaire du 25 juin 2012, résolu que la promotion du tourisme de la destination "Pays Châtelleraudais" serait assurée par l'Établissement Public Industriel et Commercial dénommé "Office de tourisme de Grand Châtellerauld" conformément aux statuts adoptés par le conseil de communauté et modifiés par délibération n°17 du conseil communautaire du 5 décembre 2016.*

*Par délibération n°11 du bureau communautaire du 02 décembre 2019, a été autorisée la signature de la convention d'objectifs 2020-2023 avec l'office de tourisme. Ladite convention, arrivée à son terme en 2023, doit être renouvelée.*

*Comme détaillé dans la convention ci-annexée, pour la période de 2024 à 2026, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld a fixé des objectifs en matière de :*

- Accueil
- Information
- Promotion
- Coordination des prestataires
- Commercialisation

*Il est donc proposé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs pluriannuelle ci-jointe avec l'office de tourisme de Grand Châtellerauld.*

## Discussions

M. JUGÉ. - Nous avons fait tout à l'heure notre sixième comité de direction de l'année, au cours duquel ont été abordées beaucoup de choses, et entre autres le budget et surtout ce point-là qui fait l'objet de la délibération concernant la signature de convention d'objectifs. C'est une queue de convention je dirais puisqu'elle va jusqu'en 2026 et que c'est donc un renouvellement à cette seule fin quand même qu'elle a été extrêmement travaillée puisque nous avons eu cinq ateliers, d'environ 75 personnes à chaque fois, 70 personnes, ce qui fait qu'elle a été traitée avec beaucoup d'attention et beaucoup de curiosité de la part des élus, des associations, beaucoup de participation donc, et c'est extrêmement riche de voir l'intérêt de notre territoire vis-à-vis de cette convention et des événements qui peuvent s'y passer.

Les missions qui sont confiées à l'EPIC sont encadrées par cette convention, qui est assortie d'une compensation de contraintes. Je pense que vous l'avez tous déjà parcourue et que vous la connaissez grosso modo. Je peux vous rappeler quand même plusieurs points : d'abord que nous sommes tenus de remettre un rapport d'activités au 31 mars de l'année suivante, donc en dernier délai ; nous avons des prévisions en ce qui concerne les agents mis à disposition, dans le cas présent on en a une, qui est la directrice, qui est à mi-temps service tourisme et à mi-temps office du tourisme, et que nous avons l'obligation d'un plan de promotion, tant en marketing que dans les chartes éditoriales ou graphiques ; que nous avons aussi la mission de l'accueil pour prôner des événements, prôner l'événementiel ou le renouvellement des classements des marques, mais aussi des labels.

Nous sommes aussi chargés par le conseil communautaire de la gestion de tout l'équipement touristique, vous connaissez les équipements dont nous nous occupons, des partenariats aussi avec l'office de tourisme de La Roche-Posay sur certains points, mais aussi nous sommes chargés d'aller éventuellement chercher des financements, et on pense notamment à la région. Derrière cela il y a différents points qui sont quand même intéressants sur le fonctionnement et notamment on doit aussi s'occuper des bureaux d'accueil.

À cette fin aujourd'hui le CODIR a entériné le fonctionnement pour l'an prochain du bureau de Dangé-Saint-Romain qui sera maintenu, du bureau d'Angles-sur-l'Anglin, des bureaux de Châtellerauld, de la Manu, et un bureau saisonnier, et la fermeture du bureau de Lençloître, mais j'avais prévenu déjà Henri COLIN. C'est une première chose.

Il faut savoir quand même que lorsque l'on ouvre, sur 10 personnes 2 personnes franchissent les portes d'un bureau, le reste évidemment consulte le numérique. On voit donc cette évolution-là, inévitablement je pense qu'en 2025 il y aura d'autres décisions qui seront prises par le CODIR, puisque cela a été abordé.

Voilà sur cette convention. Il faut encore dire une chose qui est très importante, c'est que nous avons aujourd'hui 10 personnes, je rappelle que nous étions 21 lorsque j'ai pris le fonctionnement de l'office et des services, et nous avons ramené à 10, donc un grand effort a été réalisé, un grand effort sur le fonctionnement. C'est une première chose sur ce point-là.

Puisque j'ai la parole je vais terminer en donnant un point complet sur l'office, et je vous en remercie. Je veux dire également qu'on a enfin des personnes qui sont compétentes, et qui travaillent complètement dans l'intérêt de la maison, on a bien dépassé l'extinction des frondes et à la fois aussi des interférences syndicales inacceptables que l'on a connues.

Beaucoup de dettes antérieures à 2020 ont été absorbées, votées par le bureau communautaire, et les sommes étaient importantes, vous vous en souvenez. On a également une augmentation des ventes des boutiques, ce sont peut-être des petites sommes mais ce n'est pas négligeable, c'est beaucoup de travail, d'ailleurs vous avez sur votre table un document qui vous dit « Découvrez les boutiques de Noël », nous avons SAFRAN et THALES qui ont commandé beaucoup, des centaines de colis, évidemment cela chiffre peu mais cela chiffre quand même, et il faut des bras.

Le plus intéressant c'est l'accélération aussi de la modernisation des hébergements touristiques, je dirais que notre coopération, notre travail en commun avec Michel DROIN au niveau de l'économie, a été extrêmement prolifique, je dirais qu'en cela d'ailleurs on voit bien l'intérêt des élus lorsqu'ils

viennent à la réunion de transition économique. Sur cette commission d'instruction des demandes de subventions pour les hébergements touristiques, de plus en plus de personnes nous appellent, sur le rural mais aussi sur Châtellerault, et je prends quatre exemples : il y a quelques jours nous avons attribué 20 000 € à l'Auberge du Lac qui a créé des meublés de tourisme, un très gros investissement a été fait là ; nous avons attribué 3 500 € à Monsieur Matapel de Lençloître, qui a créé un meublé de tourisme qui est intéressant ; on a attribué 5 000 € au Manoir de Mailly, à Châtellerault, pour la création de chambres d'hôtes ; nous avons attribué 5 000 € à La Diligence de Saint-Genest-d'Ambière, pour la création d'un meublé de tourisme et d'espace d'accueil de séminaires, c'est aussi très intéressant, souvenez-vous que nous sommes allés et que vous êtes allés pour un grand nombre à l'inauguration de Madame PEREZ récemment qui a créé un espace de séminaires et également de jacuzzi d'ailleurs ; et nous avons attribué 2 200 € à Monsieur Debien de Usseau pour un meublé de tourisme.

Alors ce qui est extrêmement frappant c'est l'intérêt effectivement de monter des affaires, c'est-à-dire que maintenant on nous questionne, on se déplace, on donne aussi aux gens les obligations qu'ils ont, de modernité, puisque de plus en plus on voit bien que les gens évitent les classements, ils sont hors classement, donc ils mettent des prix évidemment hors catégorie, mais cela nous donne des nuitées intéressantes et cela nous donne une taxe de séjour pour 2024 de 150 000 € ; souvenez-vous on était encore il n'y a pas si longtemps à 70/80 000 €, et pour 2025 nous avons projeté 170 000 €, peut-être un peu plus je pense. Donc tout cela est un travail et puis c'est surtout un intérêt et un nouveau regard qui est donné sur notre attractivité châtelleraudaïse, c'est incontestable.

Je dirai également que nous avons validé, rectifié surtout, toutes les recommandations de la chambre régionale des comptes, tout cela avait été validé par le comité de direction ; nos relations avec le Trésor Public comme avec Grand Châtellerault Finances se sont apaisées et sont maintenant organisées. Et enfin je dirai que le budget que nous avons présenté aujourd'hui était le budget qui m'a été le plus facile, pour la première fois, nous sommes restés dans les contraintes données par le directeur général et c'est donc quand même très satisfaisant de le constater.

Après on arrivera en 2026 et là ce sera une autre paire de manches, puisque quel statut, quelle restructuration ? C'est autre chose. Donc je remercie les élus du comité directeur pour leur soutien, le président et le directeur général d'avoir permis jusqu'à ce jour ce fonctionnement sincère et persistant dans la confiance.

M. le Président. - Merci Lucien, c'est vrai que tu as fait un gros effort et un gros travail à la fois au niveau des comptes, et je m'aperçois aussi qu'il y a une vraie attente sur le territoire, il y a pas mal de projets en cours également, et franchement cela vaut la peine parce que ce n'était pas ce qu'on entendait dans les années précédentes. Donc franchement il y a eu un gros travail fait et je voulais le saluer parce qu'on ne salue pas toujours les gens qui travaillent, donc mon Cher Lucien, je le fais devant l'ensemble du bureau avec beaucoup de plaisir.

### Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs pluriannuelle ci-annexée avec l'EPIC office de tourisme intercommunal, ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

POUR : 16

CONTRE :

NE PREND PAS PART AU VOTE / ABSTENTION : 5 M. JUGE, M. DROIN, M. BONNARD, M TARTARIN, Mme LAVRARD.

## **002– Évolution du régime indemnitaire - IFSE surcharge de travail - Rapporteur : Gérard PEROCHON**

*Le régime indemnitaire relatif aux Fonctions Sujétions de l'Expertise et Expérience Professionnelle (RIFSEEP) de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a été institué par la délibération n°2 du bureau communautaire du 5 novembre 2018. Cette délibération a fixé de nouvelles modalités d'attribution.*

*Ce régime indemnitaire mis en place pour la fonction publique d'État est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique.*

*Il est possible de mettre en place des critères d'attribution pour l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E) concernant les agents qui remplacent momentanément un autre agent absent et assurant des fonctions d'intérim dont les modalités seraient les suivantes :*

*- L'IFSE surcharge de travail s'applique lorsqu'un agent remplace un autre agent sur la totalité ou au moins la moitié des missions, au regard de la fiche de poste de l'agent absent.*

*Il s'agit d'exercer à titre ponctuel les missions d'un supérieur hiérarchique ou d'un collègue absent.*

*- Elle est attribuée après 1 mois effectif d'absence avec effet rétroactif dès le 1<sup>er</sup> jour de la période d'intérim.*

*- Elle est versée pendant toute la durée de l'absence, sous réserve que l'intérim soit plein et entier et ne concerne pas une période d'absence pour congés annuels.*

*- Les agents titulaires et contractuels peuvent en bénéficier.*

*- Le montant diffère en fonction du poste remplacé. L'IFSE 1 de l'agent assurant l'intérim est conservée à laquelle s'ajoute 50% de l'IFSE 1 de l'agent remplacé.*

*- Si plusieurs agents assurent l'intérim, l'indemnité sera divisée par le nombre de personnes concernées.*

*- Un arrêté d'attribution de l'IFSE surcharge de travail sera remis à l'agent concerné.*

*Il est donc proposé d'instaurer une IFSE surcharge de travail selon les modalités décrites ci-dessus.*

### **Discussions**

Mme AZIHARI. - Je voudrais juste faire remarquer -mais Gérard pourrait le faire aussi bien que moi- que lors du CST les organisations syndicales ont voté contre cette délibération, ou se sont abstenues pour d'autres, au prétexte que si on faisait assurer de l'intérim à nos agents c'est parce qu'on ne recrutait pas suffisamment vite pour assurer leur remplacement.

M. PEROCHON. - Sauf que ce n'est pas forcément cela, parfois on a un délai relativement important où on n'a pas de candidat au premier appel à candidatures, donc cela décale d'autant, et il y a parfois des remplacements qui durent.

Mme AZIHARI. - Bien sûr, c'était juste pour faire remarquer que c'est en faveur des agents et que les organisations syndicales n'ont pas validé ce dispositif.

M. PEROCHON. - C'est parfois comme cela.

M. le Président. - Oui, Maryse.

Mme LAVRARD. - Je peux poser une question ?... Ce qui m'interpelle c'est l'effet rétroactif, parce que si quelqu'un est absent, si c'est un poste non remplacé on sait qu'il n'est pas remplacé, mais quelqu'un qui est malade par exemple, il n'est pas évident que quelqu'un d'autre prenne son poste dès le premier jour de sa maladie, on ne sait pas si cela va durer 8 jours, 15 jours, 3 semaines, 1 mois, donc il y a un effet rétroactif au premier jour ?

Mme AZIHARI. - Au premier jour du remplacement.

Mme LAVRARD. - Ah ! Ce n'est pas ce que je comprends, « elle est attribuée après un mois effectif d'absence avec effet rétroactif dès le premier jour. »

Mme AZIHARI. - De la période d'intérim, dès que l'intérim commence.

M. PEROCHON. - C'est cela.

Mme LAVRARD. - D'accord, cela veut bien dire que c'est au moment où on déclare que l'intérim commence. D'accord.

M. PEROCHON. - Oui.

### Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'approuver la mise en place de l'IFSE surcharge de travail selon les modalités suivantes :

Cette indemnité s'applique lorsqu'un agent remplace un autre agent sur la totalité ou au moins la moitié des missions, au regard de la fiche de poste de l'agent absent.

Il s'agit d'exercer à titre ponctuel les missions d'un supérieur hiérarchique ou d'un collègue absent.

Elle est attribuée après 1 mois effectif d'absence avec effet rétroactif dès le 1<sup>er</sup> jour de la période d'intérim.

Elle est versée pendant toute la durée de l'absence, sous réserve que l'intérim soit plein et entier et ne concerne pas une période d'absence pour congés annuels.

Les agents titulaires et contractuels peuvent en bénéficier.

Le montant diffère en fonction du poste remplacé. L'IFSE 1 de l'agent assurant l'intérim est conservée à laquelle s'ajoute 50% de l'IFSE 1 de l'agent remplacé.

Si plusieurs agents assurent l'intérim, l'indemnité sera divisée par le nombre de personnes concernées.

Un arrêté d'attribution de l'IFSE surcharge de travail sera remis à l'agent concerné.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

### **003– Adhésion à la convention de participation prévoyance du centre départemental de gestion de la Vienne au 1er janvier 2025 et participation mensuelle au financement des garanties. - Rapporteur : Gérard PEROCHON**

*Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.*

*A compter du 1er janvier 2025, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire :*

- la participation financière mensuelle des employeurs publics ;
- des garanties minimales en matière d'incapacité et d'invalidité.

*Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.*

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne a lancé, en 2024, une consultation publique afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance, pour laquelle le bureau communautaire du 27 mai 2024 et le CST se sont prononcés sur l'attribution d'un mandat.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Territoria Mutuelle pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2025. Les modalités sont décrites dans l'annexe jointe.

Il convient d'approuver l'adhésion à cette convention de participation, dont les modalités sont décrites dans l'annexe jointe.

### Discussions

M. le Président. - Concrètement cela se traduit financièrement comment ?

M. PEROCHON. - Pour l'instant il ne va pas y avoir d'augmentation dans la mesure où nous étions déjà avec une participation élevée, mais au 1<sup>er</sup> janvier 2026 on aura...

M. le Président. - Donc on ne la baisse pas ?

M. PEROCHON. - Il en avait été question à un moment donné, mais tout le monde n'est pas d'accord. Non, mais au 1<sup>er</sup> janvier sur le budget 2026 il faudra qu'on prévoie la santé.

### Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'adhérer à la convention de participation Prévoyance d'une durée de 6 années à compter du 1er janvier 2025, dans les conditions fixées en annexe.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

### **004– Projet d'amélioration de la gestion des déchets au Burkina Faso - Prolongation de la convention de partenariat entre la commune de Châtellerault et Grand Châtellerault - Rapporteur : Evelyne AZIHARI**

*Grand Châtellerault est engagée au côté de la ville de Châtellerault dans un projet de coopération décentralisée au Burkina Faso, en partenariat avec Kaya, ville jumelée avec Châtellerault, et avec plusieurs communes de la Vienne et une commune allemande.*

*Le programme d'amélioration de la gestion des déchets solides dans 19 villes de taille moyenne au Burkina Faso (PAGDS 19) a commencé en avril 2022 (Grand Châtellerault a rejoint le projet en avril 2023, un an plus tard) et devait initialement se terminer en mars 2025. Il a déjà permis de mettre en place des structures opérationnelles de gestion des déchets dans 19 villes au Burkina Faso, renforçant dans des communes affaiblies par les attaques terroristes les services de base à la population. Ce projet a concrètement amélioré le quotidien de 741.000 habitants et sensibilisé aux enjeux environnementaux les populations burkinabè et bientôt celles de Grand Châtellerault grâce à un outil pédagogique créé pour ce projet.*

La construction des infrastructures prévues a connu des retards compte-tenu d'aléas liés à la situation sécuritaire du Burkina Faso. Il paraît donc nécessaire de prolonger la convention jusqu'en novembre 2025.

Cette prolongation se ferait à charge constante, sans modification des conditions financières. Le projet est soumis régulièrement à des audits financiers et une supervision de la Délégation de l'Union Européenne et d'une ONG belge internationale qui s'assure, via les rapports financiers et techniques et de missions d'observation, de la bonne mise en œuvre du projet.

Il est donc proposé d'autoriser le président, ou son représentant, à signer l'avenant, ci-annexé, à la convention signée en 2023 entre Châtellerault et Grand Châtellerault.

### Discussions

M. le Président. - À ma connaissance la situation n'est pas tellement meilleure actuellement.

Mme AZIHARI. - Non, pour l'instant l'Europe souhaite que ce projet continue, et à la fois...

M. le Président. - Il y a tout un débat entre l'Europe et...

Mme AZIHARI. - Et le ministère des affaires étrangères.

M. le Président. - ... et le ministère des affaires étrangères, oui.

Mme AZIHARI. - Mais pour l'instant le ministère des affaires étrangères valide la continuité. Si à un moment, même si l'Europe veut le continuer mais que le ministère des affaires étrangères décide de ne plus coopérer, évidemment on arrêtera.

M. le Président. - D'accord. C'est une situation particulière dirons-nous. Est-ce qu'il y a des questions sur ce point-là ?... Parce que c'est quand même un vrai sujet. Bon ! Je vais le mettre aux voix, mais je suis perplexe.

### Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant ci-annexé permettant de prolonger jusqu'au 30 novembre 2025 la convention signée en 2023 entre Châtellerault et Grand Châtellerault.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

### **005– Appel à projets Transition agricole et alimentaire - Attribution d'un concours financier aux lauréats - Rapporteur : Evelyne AZIHARI**

*L'axe 1 « la relance et animation économique » et l'axe 2 « l'adaptation au changement climatique » de la stratégie de développement économique de la CAGC, réalisés en concordance avec le SRDEII, soutiennent le développement des filières agricoles et des circuits courts alimentaires dans une approche durable, consolidés par des actions de sensibilisation et d'éducation en direction des habitants.*

*Le schéma directeur de la transition agricole et alimentaire, voté par délibération du bureau communautaire le 27 mai 2024, a validé le lancement d'un appel à projets "Transition agricole et alimentaire - structuration et développement de filières alimentaires locales".*

La restructuration de filières alimentaires locales vise à maintenir ou créer davantage de valeur ajoutée et à faciliter l'accès à une alimentation saine et durable en soutenant, par l'appel à projet. Par son soutien financier, la CAGC souhaite encourager et faciliter ces initiatives afin de renforcer l'autonomie et la résilience alimentaire de notre territoire.

Cinq candidats ont déposé un dossier complet. Tous les candidats ont respecté la date du dépôt fixée au 6 septembre 2024, ainsi que les conditions du règlement de l'appel à projets (délibération 06 du 17 juin 2024 du bureau communautaire).

Le jury s'est réuni le 24 septembre à 14h. Il a été composé de la Vice-présidente de l'agglomération déléguée au Climat Energie Déchets et PAT, de l'élu délégué à l'Agriculture, du Maire de Thuré et de la chargée de mission LEADER Nord Vienne. Le Maire de Naintré, les représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Vienne, et de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine ont été excusés. Les techniciens du pôle transition agricole et alimentaire étaient également présents. Après lecture et évaluation des dossiers, le jury a retenu 4 des 5 dossiers candidats.

Les dossiers retenus sont :

- EBE Le Ressort : Mise en place d'une expérimentation de production de substrat de champignons (pleurotes) bio sur l'exploitation de Scorbé-Clairvaux et valorisation du patrimoine économique historique du châtelleraudais autour de la production de champignons.
- GAEC Les herbes folles : Mise en place d'une fermentation au froid des préparations boulangères et d'un atelier de production d'huile végétale brute de première pression à froid.
- Association Le déclic paysan : Création d'une offre diversifiée et spécifique pour les professionnels de la restauration avec une solution logistique simple : un click and collect pour les professionnels.
- Association L'atelier des possibles : Noël solidaire (atelier cuisine locale et apéro soupe).

Le dossier du CCAS de Naintré n'a pas été retenu, malgré sa qualité, car ces établissements communaux rattachés aux communes sont soumis aux mêmes dispositions que ces dernières, à savoir qu'un EPCI ne peut octroyer de subvention hormis dans le cadre d'un fonds de concours, visant à financer un équipement. Le projet est le suivant :

- CCAS de Naintré : Proposer une alimentation de qualité aux clients bénéficiaires de l'épicerie sociale et solidaire. Sensibiliser au mieux manger les clients bénéficiaires de l'épicerie, d'inciter, sans forcer, à consommer des produits frais, non transformés et ainsi de valoriser la filière agricole locale.

Toutefois, un soutien technique (modalités à définir) pourra être apporté à ce CCAS dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial pour mener des actions sur l'alimentation de qualité, saine et locale auprès des bénéficiaires.

Il est proposé de soutenir les 4 candidatures retenues, au titre de ce premier appel à projets 2024 « Transition agricole et alimentaire - structuration et développement de filières alimentaires locales », avec un concours financier conformément au règlement de l'appel voté le 17 juin 2024 en bureau communautaire.

<b>Délibéré</b>
-----------------

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'attribuer son concours financier de l'appel à projets Transition agricole et alimentaire - structuration et développement de filières alimentaires locales, aux candidats retenus avec les montants suivants :

- EBE Le Ressort, subvention de 5 000 €,
- GAEC Les herbes folles, subvention de 5 000 €
- Association Le déclic paysan, subvention de 3 650,40 €
- Association L'atelier des possibles, subvention de 500 €

Les concours financiers seront mandatés sur la ligne budgétaire 65 / 020 / 65748 / 3555 / C05M04 / XX / Grand Châtelleraut.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

**006– Transports scolaires des primaires - Convention de délégation de compétence au SIVOS Vallée de la Creuse - Rapporteur : Hindeley MATTARD**

*En application des articles L5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et au vu de l'arrêté préfectoral n°2024-SPC-63 en date du 25 juin 2024, les communes de Buxeuil, Leugny et Saint-Rémy-sur-Creuse ont souhaité créer un SIVOS dénommé Vallée de la Creuse. Ce syndicat exerce en lieu et place des communes concernées les compétences définies dans les statuts.*

*Gestion et fonctionnement du SIVOS  
Gestion du personnel  
Gestion des investissements  
**Gestion des transports**  
Gestion du service de restauration  
Gestion et organisation des activités périscolaires  
L'entretien des locaux  
L'achat de matériel pédagogique*

*Afin de pérenniser le système d'organisation qui avait été mis en place par la Région Nouvelle Aquitaine en matière de transports, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut, qui agit en tant qu'autorité organisatrice de premier rang, transfère cette compétence au SIVOS Vallée de la Creuse, qui l'accepte suivant les termes de la convention ci-annexée.*

*La participation financière des transports scolaires des primaires est calculée sur la base de 35 % des coûts réels constatés de l'année scolaire en cours.*

*Il est donc proposé de déléguer une partie de la compétence en matière de transports scolaires des primaires au SIVOS Vallée de la Creuse, d'approuver le projet de convention de délégation de compétence ci-annexé, et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.*

**Délibéré**

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de déléguer une partie de la compétence en matière de transports scolaires des primaires au SIVOS Vallée de la Creuse,

- d'approuver le projet de convention de délégation de compétence ci-annexé, et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

**007– Associations sportives - Attribution de subventions exceptionnelles -  
Rapporteur : Dominique CHAINE**

*Pour mener à bien les missions qui relèvent de ses compétences, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld s'appuie sur le tissu associatif de son territoire. Dans ce cadre, la collectivité soutient les acteurs du monde sportif et des subventions de fonctionnement ont été attribuées au titre de l'exercice de 2024.*

*Par ailleurs, durant l'année, des actions spécifiques sont organisées par les associations et, afin de les accompagner au mieux, Grand Châtellerauld souhaite leur apporter un soutien financier :*

*- une subvention spécifique d'un montant de 10 000 € pour le Handball Club Châtelleraudais (HBCC), dans le cadre de l'organisation des rencontres internationales de Handball, qui se dérouleront au complexe Omnisports à Châtellerauld, du 17 au 19 janvier 2025.*

*- une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € pour l'Ovalie Grand Châtellerauld Pleumartin (OGCP), dans le cadre de sa structuration sur le territoire de Grand Châtellerauld.*

*- une subvention spécifique d'un montant de 50 000€ au Stade Olympique de Châtellerauld (SOC), dans le cadre de l'organisation de manifestations d'envergure pour les 110 ans du club et d'un tournoi jeunes de niveau national, sur deux jours au cours du week-end de l'Ascension 2025 au stade de la Montée Rouge. Une convention annuelle d'objectifs et de moyens, annexée à la présente délibération, définissant les modalités d'attribution de cette subvention exceptionnelle et précisant ses conditions d'utilisation ainsi que l'organisation de son contrôle, a été formalisée.*

*Il est donc proposé d'accorder les subventions décrites ci-dessus et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec le Stade Olympique de Châtellerauld, ci-annexée.*

**Discussions**

M. CHAINE. - Je vais peut-être vous dire un petit mot sur le SOC puisque c'est quand même l'un des deux seuls clubs d'intérêt communautaire : dire qu'ils ont 362 licenciés, avec 34 filles. Il y avait une équipe féminine de nationale qui est redescendue, et ils ont choisi comme stratégie maintenant de faire un club référent d'apprentissage au niveau des jeunes féminines, donc ils travaillent avec les clubs de tout Châtellerauld, ils ont 17 catégories, pour un budget qui en 2023 était de 844 000 € et on leur a dit que s'ils augmentaient nous n'augmenterions pas, donc les financeurs publics, dont nous, représentent 22 % du budget, mais ils ont trouvé quand même pour 477 000 € de mécénat, c'est-à-dire 56 % de mécénat, ce qui est quand même significatif, l'idée étant que nous nous retirions petit-à-petit, ce que nous avons déjà fait dans les années précédentes.

Les adhésions représentent 8 %, parce qu'ils ont des cotisations qui sont certes importantes mais ils fournissent les équipements, et on leur a dit de faire apparaître systématiquement le logo de Grand Châtellerauld sur tous les équipements, ce qu'ils font, et quand l'équipe 1, qui joue en nationale, rencontre des clubs, ils l'ont fait cette année, ils sont allés s'entraîner à Cenon-sur-Vienne

et à Ingrandes et je crois qu'il y avait un monde fou. Donc on vous demande cette année pour les 110 ans et pour les tournois qu'ils organisent, ainsi que les plateaux, par exemple samedi prochain il y a un plateau pour les 8-11 qui se déroule à la Montée Rouge.

M. le Président. - Il y a eu une période un peu compliquée quand même, notamment avec les filles, on a beaucoup insisté sur cet aspect-là parce qu'elles étaient plutôt mises de côté.

### Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accorder une subvention spécifique d'un montant de 10 000 € au club de handball HBCC dans le cadre de l'organisation des rencontres internationales de handball en janvier 2025, au complexe Omnisports
- d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € au club de rugby OGCP dans le cadre de sa structuration sur le territoire de Grand Châtellerault
- d'accorder une subvention spécifique au SOC d'un montant de 50 000 € dans le cadre de l'organisation de manifestations d'envergure pour les 110 ans du club et d'un tournoi jeunes de niveau national, sur deux jours au cours du week-end de l'Ascension 2025 au stade de la Montée Rouge
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces attributions, et notamment la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec le Stade Olympique de Châtellerault, ci-annexée.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

### **008– Artothèque - Don de photographies pour intégrer la collection de l'artothèque (F. Celer et E. Dessert). - Rapporteur : Maryse LAVRARD**

*L'artothèque de Grand Châtellerault est une structure de diffusion de l'art contemporain dotée d'une collection d'œuvres d'art originales, prêtées à un large public (particuliers, établissements scolaires, associations, entreprises, collectivités...).*

*Depuis de nombreuses années, la collection de l'artothèque de Grand Châtellerault est enrichie par des achats et des dons d'œuvres d'art permettant ainsi d'offrir des nouveautés aux usagers.*

*C'est dans ce cadre, que suite à l'exposition « L'État des choses » qui a eu lieu 9 janvier au 12 mai 2023, les photographes Eric Dessert et Françoise Celer ont accepté de faire don à l'artothèque, des photographies exposées au Centre d'art contemporain de Grand Châtellerault.*

*Ces dons n'étant grevés ni de conditions ni de charges, il est proposé de les accepter en faveur de l'artothèque et d'approuver également les contrats de cession des droits de propriété joints en annexes.*

## Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accepter le don, sans conditions ni charges, d'Eric Dessert dont la liste des œuvres est jointe en annexe pour qu'elles entrent dans la collection de l'artothèque,
- d'accepter le don, sans conditions ni charges, de Françoise Celer dont la liste des œuvres est jointe en annexe pour qu'elles entrent dans la collection de l'artothèque,
- d'approuver les contrats de cession des droits de propriété ci-annexés, et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

### **009– ZAE Les Varennes du Moulin à Vent à Dangé Saint Romain – Vente de la parcelle AN n°108 - Rapporteur : Maryse LAVRARD**

*En raison de l'extension de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la zone d'activités économiques « Les Varennes du Moulin à Vent » à Dangé-Saint-Romain, a été transférée à Grand Châtellerault par acte administratif du 22 janvier 2019.*

*Cette zone d'activités économiques est d'une superficie de 29 375 m<sup>2</sup> et comporte 12 lots. Actuellement seule une entreprise d'électricité est implantée au sein de cette zone d'activités.*

*M. ROCHER Romain, gérant de LA SCI MARLIZ, souhaite y implanter une activité de contrôle technique automobile.*

*Dans cet objectif, le gérant a manifesté son intérêt auprès de la collectivité de Grand Châtellerault pour acquérir la parcelle cadastrée section AN n°108 d'une superficie totale d'environ 1 284 m<sup>2</sup>, située au sein de la ZAE Les Varennes du Moulin à Vent à Dangé-Saint-Romain.*

*Le prix convenu est de 20 euros du mètre carré hors taxes, conformément à la délibération n°15 du conseil communautaire du 04 avril 2024 actualisant les prix de vente des terrains situés sur les ZAE de Grand Châtellerault, soit un prix total de 25 680 euros hors taxes.*

*Il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur cette vente.*

## Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de céder la parcelle cadastrée section AN n° 108, située au sein de la ZAE Les Varennes du Moulin à Vent à Dangé-Saint-Romain (86220), d'une surface totale d'environ 1 284m<sup>2</sup>, au bénéfice de M. ROCHER, gérant de LA SCI MARLIZ, dont le siège social est situé au 21 bis rue de la Taille Piedor à MONNAIE (37380), identifiée au SIREN sous le numéro 877644633, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, moyennant le prix de 20 euros hors taxes du mètre carré, soit un prix total d'environ 25 680 euros hors taxes.

Cette cession est conditionnée à l'obtention, par l'acquéreur, d'un permis de construire. L'acte authentique devra être signé dans un délai de 12 mois à compter de la présente délibération.

- d'autoriser l'acquéreur à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur ce terrain,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me BARON notaire à Dangé-Saint-Romain, représentant le vendeur et Maître ROY notaire à Descartes, représentant l'acquéreur.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

### **Questions diverses**

M. le Président. - J'ai juste une petite question quand même parce que j'ai vu dans la presse qu'il y avait un taux de réponses au niveau des ordures ménagères qui me paraît assez élevé compte tenu des relances.

Mme AZIHARI. - Un taux de réponses assez élevé ?

M. le Président. - 35 % n'avaient pas répondu, c'est dans l'autre sens, des non-réponses.

Mme AZIHARI. - Non, Gregory, me semble-t-il, à mi-octobre il y avait 27 % de gens encore qui n'avaient pas répondu, donc c'est déjà moins.

M. le Président. - Le chiffre que j'avais était celui qui est paru, 30 %, donc là on est à 27 %.

Mme AZIHARI. - On est à 27 % mi-octobre, et l'entreprise CONTENUR continue, elle est censée obtenir 90 % avant que nous ne prenions le relais après, début janvier.

M. BOSSARD (administratif). - Autrement elle n'est pas payée au niveau qu'elle espérait, elle a des pénalités par rapport à cela.

M. PICHON. - C'est bien, comme cela on a du résultat.

M. BOSSARD (administratif). - Maintenant, atteindre 90 % je ne pense pas qu'ils vont le faire.

Mme AZIHARI. - Ils sont à 73 %, ce sera de l'ordre de 80 à 90 %.

M. BOSSARD (administratif). - Cela va être compliqué.

M. le Président. - Je veux dire que comme c'est paru dans la presse, il y a un moment donné où il faut quand même répondre aux inquiétudes que certains peuvent avoir.

M. BOSSARD (administratif). - Des inquiétudes de la part des élus, vous voulez dire, Monsieur ABELIN ? Ou de la part de la population ?

M. le Président. - Pas uniquement de la part des élus, de la part des habitants. Quand je vais sur les marchés, excusez-moi...

M. BOSSARD (administratif). - Sur la population la distribution est en cours, sur l'inquiétude que peut avoir la population, on sait très bien qu'en septembre on a eu un problème lié au fait qu'il y a eu l'arrêt de l'été, entre fin juillet à la reprise le 11 septembre, des gens avaient mis de côté le questionnaire et n'ont répondu qu'en septembre ; en septembre CONTENUR n'a pas été à la hauteur du nombre d'appels qu'ils pouvaient recevoir, parce que l'enquête avait repris et en même temps il y avait tous les gens qui l'avaient mise de côté en se disant qu'ils allaient répondre à la rentrée, en

septembre, ce qui explique que quand on a repris en septembre on a augmenté notre taux de ménages enquêtés.

Derrière on a commencé aussi à distribuer les bacs en septembre, ce qui fait qu'il y a des personnes qui n'avaient pas répondu à l'enquête, qui voyant que leurs voisins avaient des bacs se sont dit que c'était bizarre, que puisque le voisin avait des bacs il allait peut-être falloir qu'elles s'inquiètent un peu, il y a aussi ces gens-là qui répondent. Donc on a une accélération avec le dépôt des bacs, et pour pouvoir vraiment atteindre au mieux l'objectif on a accéléré le dispositif.

Voilà comment cela se passe : avant CONTENUR passait, mettait un avis de passage, puis revenait une seconde fois pour voir si les gens étaient là, si les gens n'étaient pas là ils remettaient un avis de passage et ils revenaient une troisième fois. Là on a accordé le fait qu'après un avis de passage, la deuxième fois, qu'il y ait des gens ou non, ils le déposent. Alors si les gens reviennent et qu'il n'y a pas les bacs et que CONTENUR dit « J'ai déposé les bacs », c'est pour CONTENUR, ce n'est pas pour les riverains, ce n'est pas pour l'habitant. Si par malchance quelqu'un se faisait voler les bacs -mais je ne vois pas ce qu'on peut faire avec des bacs qui portent le logo « ville »- mais s'il se le fait voler ce n'est à la charge ni de la communauté d'agglomération ni de l'habitant, mais c'est un risque commercial que porte CONTENUR. Nous sommes totalement clairs.

Mme AZIHARI. - Et puis je rappelle qu'une réunion est organisée pour l'ensemble des élus communautaires le mardi 12 novembre ; quand j'ai vu le taux de réponses nous étions à moins de 50 personnes.

M. CAVIN (directeur de cabinet). - 45.

Mme AZIHARI. - 45 la semaine dernière.

M. CAVIN (directeur de cabinet). - 25 maires et 19 conseillers.

Mme AZIHARI. - L'objectif est vraiment que l'ensemble des élus s'approprient complètement cette stratégie déchets pour pouvoir être en mesure de répondre à leurs administrés.

M. le Président. - C'est pour cela que je pose cette question, c'est uniquement pour cela.

M. BRAGUIER. - C'est à quel endroit ?

M. BOSSARD (administratif). - Normalement c'est à l'IUT. Moi je vais positiver, je vais considérer que la tournée qu'on a pu faire durant l'été avec Madame AZIHARI, pour aller voir toutes les communes, a été assez claire pour que les maires et leurs élus municipaux ne viennent pas à la réunion plénière.

Mme AZIHARI. - Oui, Lucien me demande si les élus peuvent venir, évidemment que les élus de vos communes sont invités à venir, tout le monde est invité.

M. BRAGUIER. - On a la date mais on n'a pas l'endroit.

Mme AZIHARI. - C'est à l'IUT, n'est-ce pas ?

M. BRAGUIER. - On avait parlé de l'Angelarde.

M. BOSSARD (administratif). - C'est à l'IUT.

Mme AZIHARI. - On va le rappeler à tout le monde, c'est le 12 novembre à 18 heures.

M. BOSSARD (administratif). - L'Angelarde c'était la première idée, mais cela n'a pas été validé, c'est l'IUT.

Mme AZIHARI. - Mais on va le rappeler.

M. BOSSARD (administratif). - Oui, on va refaire un mail à tout le monde. Vous avez reçu le mail ?

M. CAVIN (directeur de cabinet). - Certains ont reçu l'information de la date mais pas du lieu.

M. le Président. - Henri COLIN a demandé la parole.

M. COLIN. - Simplement parce qu'à l'accueil, nos dames sont souvent harcelées, par exemple des gens sont venus dire : « On a reçu les bacs, est-ce qu'on les utilise maintenant ou non ? » Je crois qu'il faudrait qu'on ait une petite fiche, simple, questions-réponses, et que les personnes l'aient.

Mme AZIHARI. - D'accord, on va le faire, on va la préparer.

M. BOSSARD (administratif). - Elle est faite, puisqu'on s'était engagé quand on a vu tous les maires qu'on a rencontrés, je le rappelle, à fournir pour début novembre un petit A4 qui puisse être intégré dans tous les bulletins municipaux, donc le document est prêt, il a été fait par notre Service Communication, la Direction de la Communication en lien avec la Direction des Déchets, donc le document est prêt, il va être envoyé dans les jours qui viennent à toutes les communes, et il reprend bien toutes les questions que peut se poser la population, « Mon bac arrive, est-ce que je peux l'utiliser ? » - « Oui, je peux l'utiliser » ; « Mon volume de bac ne correspond pas à mes besoins, est-ce que je peux le changer ? » - « Oui je pourrai le changer. » et ainsi de suite.

M. COLIN. - Il faut quelque chose de simple mais précis.

M. le Président. - Bien ! Vous me rassurez aussi, parce que j'ai besoin d'être rassuré, quand je rencontre des gens qui m'interpellent, parce que cela arrive...

M. le Président. - ... c'est intéressant de pouvoir le diffuser. Monsieur BONNARD.

M. BONNARD. - Par rapport à la livraison, je voudrais signaler que la tendance est que quand ils livrent dans une rue ils ont tendance à livrer tous les foyers de la rue, y compris ceux qui n'ont pas fait la demande et y compris les logements vacants.

M. BOSSARD (administratif)D. - Oui. Là ils accélèrent, ils se rendent compte qu'ils ne vont pas être dans les délais pour avoir les 90 % de ménages équipés, donc ils ont peur parce que les pénalités sont assez importantes, alors ils y vont. À chaque fois qu'il y a ce type de problème remontez-le. Alors qu'ils équipent les gens qui n'ont pas répondu, tant mieux pour les gens, à la rigueur ils n'ont pas fait la démarche, ils sont quand même équipés, tant mieux pour eux ; après, qu'ils aillent équiper des logements vacants, c'est plus embêtant, parce que personne n'a rien demandé et potentiellement ce sont des bacs qui peuvent disparaître. Maintenant quand un logement est vacant, si à un moment le propriétaire veut le louer, il va être obligé de faire la demande, donc de redemander des bacs. Mais c'est vrai que sur les logements vacants il ne faut pas hésiter à nous faire remonter le fait qu'ils équipent ces logements vacants.

M. DROIN. - Je voulais simplement préciser que vous avez sur table un petit flyer bleu qui concerne le mois de la transmission-reprise, qui est organisé sur notre territoire via la région Nouvelle-Aquitaine, dans les locaux de La Roche-Posay, Acropolia -merci à La Roche-Posay de nous recevoir dans ses locaux- le 25 novembre de 10 heures à 16 heures. Alors c'est une chose qui concerne toute la journée essentiellement et des porteurs de projets et des gens qui sont peut-être proches de la retraite, pour parler de ce sujet et voir comment les choses peuvent évoluer. Si j'en parle, ce n'est pas tant pour cela, c'est qu'à 16 H 30 ce même jour, le 25 novembre, tous les maires sont invités au Casino de La Roche-Posay où il y a une petite conférence qui sera faite par les gens de ANCORIS concernant les facteurs de réussite de l'implantation du dernier commerce en milieu rural. Cela concerne une majorité d'élus et de maires ou autres que le maire, cette conférence a donc lieu à 16 H 30, et le Casino de La Roche-Posay nous offre un cocktail à l'issue de cette conférence. Donc tout le monde y est invité et il y a une récompense pour ceux qui seront là.

Mme AZIHARI. - Oui, je reviens juste un instant sur la question des déchets pour dire que si vous constatez dans vos communes des irrégularités ou des choses comme celle que vient de signaler Franck, faites-les remonter, puisque ce n'est pas nous qui assurons la distribution, c'est une société, c'est CONTENUR, et CONTENUR est payé, donc pour qu'ils fassent bien le travail. Alors n'hésitez pas s'il y a le moindre souci à nous le faire remonter.

M. le Président. - C'est important aussi quand vous avez affaire à des particuliers qui s'expriment de manière parfois un peu violente, il faut leur expliquer que vous n'êtes pas en ligne directe. Encore une question ?

Mme BOURAT. - Dans les annonces vous avez dû recevoir aussi une invitation pour une conférence demain soir sur la santé, vous êtes les bienvenus. Le sujet est complexe et en fait il a pour objectif d'essayer de comprendre et d'essayer de faire en sorte qu'à l'avenir on arrive encore plus à implanter des professionnels sur nos territoires. Donc ceux qui peuvent venir demain soir, c'est à l'Angelarde.

M. BONNARD. - Par rapport à cela un orthodontiste voudrait s'installer à Bonneuil-Matours.

Mme BOURAT. - Ah ! C'est formidable.

M. le Président. - Bien ! Écoutez, je crois qu'on arrive au bout de ce bureau. Merci.

La séance est levée à 19h15

## Approbation du procès-verbal

- Remarques de l'assemblée prises en compte pour l'approbation du PV:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Au regard des éventuelles remarques prises en compte et formulées ci-dessus, le procès-verbal de la séance du 04 novembre 2024 est approuvé et arrêté à l'occasion de la séance du bureau communautaire du : 09 décembre 2024

- Signature du Président : JP. ABELIN  

- Signature du secrétaire de la séance : T. BAUDIN  
